# APE : QUAND LE VOLET DEVELOPPEMENT COINCE…

*Du 30 septembre au 7 octobre 2008, les experts de l'Afrique centrale et de la Communauté européenne se sont réunis à Bruxelles pour poursuivre la négociation de l'Accord de Partenariat Economique entre les deux parties. Sur la base d'échanges francs et techniques, ces experts ont buté sur le volet développement qui demeure le tendon d'Achille des négociations en cours.*

Contrairement à ce que certains pourraient croire, les négociations de l'Accord de partenariat économique (APE) n'achoppent pas toujours sur des questions d'école ou de principe mais sur des aspects bel et bien concrets et notamment liés au vécu actuel ou futur des parties en présence. C'est notamment le cas depuis qu'après l'insistance soutenue des représentants de l'Afrique centrale, ceux de la Communauté européenne ont daigné accepter de se pencher sur le volet développement de l'accord.

Pour l'Afrique centrale, le renforcement des capacités et la mise à niveau qui participent du développement concernent cinq domaines clés, domaines au demeurant retenus dans le Document d'Orientation Conjoint (DOC). Ces domaines doivent par conséquent être explicités dans le texte de l'accord, à l'instar des engagements précis qui sont pris par les deux parties dans le volet commercial du projet d'accord. Cette clarification est d'autant plus nécessaire qu'elle permettrait de mieux appréhender les principaux domaines et sous-domaines dans lesquels la partie européenne s'engage à apporter un appui dans le cadre de la facilitation de la mise en œuvre de l'accord.

Or, la partie européenne soutient que le DOC doit plutôt figurer en annexe à l'accord final dont il sera considéré comme partie intégrante. Le DOC qui reprend la liste des domaines clés doit en effet et selon elle, comporter la déclinaison des activités indicatives de coopération. En d'autres termes, ces activités indicatives de coopération ne doivent pas figurer dans le corps du texte de l'accord. Dans le même ordre d'idée, la Communauté européenne rappelle que les domaines prioritaires pour l'utilisation de ses fonds dans le cadre du FORAPE sont ceux qui sont précisés dans le Document d'Orientation Commun. Ce que l'Afrique centrale n'entend pas de la même oreille, persuadée qu'elle est que, non seulement le choix des domaines prioritaires devrait lui revenir conformément aux dispositions de l'accord de Cotonou, mais aussi que le contenu desdits domaines devrait être conjointement précisé. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles la Guinée Equatoriale n'entend pas signer l'APE avant 2020. Ce qui, à l'analyse, pose d'autres problèmes…

En tout cas, les divergences ci-dessus énumérées sont importantes et gagneraient à être levées. Nous pensons en effet qu'il est nécessaire de promouvoir la coopération dans les domaines économiques et industriels sur la base d'avantages mutuels car l'Afrique centrale doit impérativement diversifier ses relations économiques, améliorer la qualité de son environnement des affaires, adapter sa fiscalité au contexte qui prévaut, favoriser le développement durable, multiplier les infrastructures et soutenir la coopération entre les petites et moyennes entreprises. Autant d'obligations dont la concrétisation passe par six volets précis à savoir, l'approfondissement de l'intégration régionale, le développement des infrastructures de base à caractère régional, la diversification et la compétitivité des économies, le développement de l'agriculture et l'avènement de la sécurité alimentaire, l'amélioration du climat des affaires, le financement du partenariat.

## Instrument de développement

Il n'est en effet pas permis de se leurrer : des réponses réservées à la plupart des questions liées directement ou indirectement à l'accès aux marchés, dépendra l'issue des négociations actuelles sur l'APE. A cet propos, force est de relever pour le souligner que l'ensemble des

volets ci-dessus énumérés constitue la réponse idoine. A défaut, il sera bien difficile de solder –par exemple- dans le bon sens le problème des normes communautaires (questions sanitaires et phytosanitaires, conditions de travail, etc.), celui de la compétitivité des économies, le problème du maintien des emplois, le cas de la fiscalité interne et le problème de la diversification de l'offre. Au rang des réponses crédibles et réalisables on pourrait notamment citer la mise sur pied de structures et de programmes financiers capables de répondre aux attentes des créateurs de richesse et l'adoption des mesures d'accompagnement adéquates.
Pour tirer parti des avantages potentiels de la libéralisation des échanges et de l'élargissement de l'accès aux marchés, et pour s'intégrer dans les régimes commerciaux multilatéraux, l'Afrique centrale a besoin d'un soutien financier concret et particulier. Il faudrait par conséquent que l'Union européenne et notre sous-région adoptent des stratégies communes et prennent des engagements à la hauteur des ambitions de l'APE. Cela veut dire qu'il importe de solutionner quatre contraintes qui sont le renforcement des capacités et la mise à niveau des structures de production, le respect de la composante « développement » de l'APE, la mise en place de mécanismes efficaces de répartition de l'aide et la concrétisation de l'intégration régionale.

Il suffit de se souvenir de ce que les pays d'Afrique centrale, à l'instar des autres pays ACP, participent non seulement aux négociations avec l'Union européenne dans le cadre des APE, mais aussi aux négociations dans le cadre de l'OMC. Dans les deux cas, l'accès aux marchés fait partie des préoccupations et appelle le renforcement des capacités des délégués sur la base des propres moyens de l'Afrique centrale. Pour le volet développement de l'APE, une volonté politique forte et des incitations sont nécessaires pour que les marchés soient ouverts au niveau sous-régional et les activités économiques facilitées. Si l'Union européenne ne veut pas essuyer le reproche d'avoir trahi les principes de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, elle doit consentir un appui plus important que ce qui est prévu dans le cadre du 10ème FED et s'organiser pour contribuer efficacement à la restructuration des économies de l'Afrique centrale et à la réduction de l'impact des pertes de recettes fiscales. Dans la foulée, il serait indiqué de ne pas perdre de vue le fait que les faibles niveaux de décaissement et les retards causés par la lourdeur des procédures du FED commandent que soit imaginé un nouvel instrument permettant de fournir efficacement et à temps les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'APE et qui doivent s'imbriquer dans le processus endogène d'intégration régionale.

En résumé, l'APE ne sera un accord facteur de développement que si les parties « commerce » et « questions liées au commerce » intègrent la vulnérabilité de l'Afrique centrale. De ce point de vue, il va sans dire que la libéralisation asymétrique des échanges doit permettre soit d'exclure les produits sensibles de la libéralisation des échanges instituée par l'APE, soit d'en repousser la libéralisation quand, parallèlement, l'Union européenne libéralise les importations en provenance d'Afrique centrale à compter de la date d'entrée en vigueur de l'APE. Il est en effet constant que, pris isolément, le régime commercial ne peut en aucun cas impliquer le développement et favoriser la croissance économique. En plus des réformes que doivent impérativement lancer les pays d'Afrique centrale, les mesures d'accompagnement sont indispensables pour que l'APE soit un vrai instrument de développement.

**Martin ABEGA**